

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 9 décembre 2010.

### PROCES VERBAL

L'an deux mil dix le neuf du mois de Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le trois Décembre deux mil dix par Monsieur le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean CLAVERIE, Maire.

Etaient présents : M. Jean CLAVERIE, Mme Christine BUORO, M. Francis DELORT, M. Francis DURAND, M. Pierre VIDAL, M. Jean-Marie BROSSIER, Mme Danielle BERRUYER, Mme Thérèse DEVILLE, M. Eric MELEIRO, Mme Françoise LE RU, M. Lionel PEYROUT, Mme Marie-Françoise LEVADOU, M. Jean-Paul DUVAUCHELLE, M. Jean-Paul MERCADIE.

Absents excusés : M. Jean-Marie BOMIN (pouvoir à M. Francis DELORT), Mme Marie-Claude MOGES (pouvoir à Mme Françoise LE RU), Mme Marie-France TOUJA (pouvoir à M. Francis DURAND), Melle Marine HAIRON (pouvoir à M. Jean CLAVERIE), M. Julien MONTEIL (pouvoir à M. Lionel PEYROUT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Marie-France LEVADOU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.**

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'y rajouter un nouveau point, à savoir : « Subventions aux associations 2010 ». A l'unanimité les membres du conseil émettent un avis favorable au changement de l'ordre du jour.

### COMPTE RENDU

#### **1– Décision modificative n°3.**

Il s'agit de procéder à un virement de crédit de 10 000,00 € de l'opération 0186 (Convention d'Aménagement de Bourg) en faveur de l'opération 0172 (Voirie).

**POUR : 19**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

## 2 - Subventions aux associations 2010

Les dossiers de demandes ont été vus en commission solidarité – vie associative.

	Subvention 2010	Observations	Vote
<a href="#">Accent Graves</a>	2 200 € *	-	Unanimité
<a href="#">Montesquieu Football Club</a>	3 000 € **	Le complément sera versé en péréquation avec les autres communes	Unanimité
<a href="#">Pronto</a>	5 000 € ***	Subvention versée en fonctions des projets	Unanimité MM. PEYROUT et LEVADOU ne prennent pas part au vote

\* La création d'une Caisse des Ecoles en remplacement de l'association Accent Graves est évoquée.

\*\* Nouvelle association. En l'absence d'informations sur le fonctionnement de l'association et notamment sur la répartition de la subvention globale entre les 4 communes, un complément pourra être versé plus tard.

\*\*\* Le montant octroyé est à débloquer au fur et à mesure, en fonction de la réalisation des projets.

Bibliothèque : Une subvention de 1 400 euros avait été attribuée à l'association Bibliothèque pour Tous lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Cette association n'ayant plus d'activité conventionnée avec la commune à partir du 01/01/2011, cette subvention ne sera pas attribuée.

**POUR : 19**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

## 3– Règlement local de la Publicité

Faisant suite à la décision prise en Conseil Municipal (séance du 30/09/2010), les services de l'Etat ont rappelé par courrier que la loi dite « GRENELLE 2 » avait désormais modifié les règles en matière de police pour la publicité. Pour l'élaboration d'un règlement de publicité, les contentieux étant fréquents, il est proposé de retirer cette délibération et de lancer une nouvelle procédure. Il convient ainsi de saisir les services du Préfet chargés d'organiser la procédure préalable à la mise en place d'un règlement de publicité.

**POUR : 19**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

## 4 – Tarifs de restauration scolaire 2011

Après étude en commission « Jeunesse », il est proposé de réviser les tarifs de restauration scolaire en tenant compte de l'inflation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, comme suit :

Pour les élèves : 1,94 € (contre 1,88 € instauré le 01/01/2009),

Pour les enseignants et personnes étrangères à l'établissement (remplaçants, stagiaires intervenants, personnel communal, etc....) : 2,37 € (contre 2,30 € instauré le 01/01/2009).

Une information sera faite auprès des parents ainsi qu'une modification de la régie.

**POUR : 19**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

## **5 – Nomination d'un membre à la CATAD**

En relation avec la création d'un nouveau service communautaire, il convient de nommer un membre qui représentera la commune au sein de la *Commission d'Admission au Transport à la Demande* de la Communauté de Communes de MONTESQUIEU.

Madame Marie-France TOUJA est proposée pour remplir cette fonction.

**POUR : 18**

**ABSTENTION : 1 (Mme TOUJA)**

**CONTRE : 0**

## **6 – Création de la Bibliothèque Municipale de MARTILLAC.**

Il s'agit de créer un service de Bibliothèque Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur proposition de la commission Culture/Communication et Vie Locale.

Il s'agit de

- donner l'autorisation pour signer une convention avec la nouvelle association de la bibliothèque et avec la Bibliothèque Départementale de Prêt qui assurera une augmentation de l'offre des livres et la professionnalisation des bénévoles,
- fixer, les horaires d'ouvertures qui auront plus d'amplitude, le montant de la cotisation annuelle et d'ouvrir une régie de recettes,
- solliciter les subventions afférentes au fonctionnement et à l'équipement.

L'ouverture de la structure aura lieu le 29 Janvier 2011 après une période de fermeture nécessaire à la mise en place de la structure municipale.

**POUR : 19**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **7 – Modification du tableau des effectifs**

Ouverture d'un poste d'Adjoint de Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein en lien avec la création de la bibliothèque municipale, et sollicitation des subventions afférentes.

**POUR : 19**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **8 – Création d'un Centre culturel – Délibération de principe pour le lancement du concours d'architecte.**

La municipalité souhaite créer un équipement à vocation culturelle.

Le projet sera réalisé en lieu et place de l'ancienne salle des fêtes, dont une partie des installations pourra être réutilisée. Pour mener à bien cette opération, la commune a confié au bureau d'étude Global Ingénierie, une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les résultats de l'étude ayant été restitués (diagnostic et programmation), la phase Maitrise d'Œuvre peut commencer. La procédure choisie est celle du concours sur esquisse, visant à désigner le maître d'œuvre de l'opération. Il appartient au Maître d'Ouvrage de fixer un certain nombre de détails nécessaires au bon déroulement du « **concours d'architectes pour la création d'un Centre Culturel** ».

Une publicité dans des journaux spécialisés sera effectuée et les candidatures devront revenir en mairie fin Janvier. D'ici là il y aura la constitution d'un Jury qui devra retenir courant Février 3 candidatures. Les candidats retenus devront sous 3 mois présenter une esquisse et une enveloppe financière.

L'enveloppe globale se monte à 900 000 € HT, soit un financement municipal proche de 600 000 € TTC (déductions faites des aides). Les demandes de subvention pourront ensuite être faites, et les modes de financement complémentaires étudiés.

**POUR : 19**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

## **9 – Aménagement d'un Espace « Loisirs-Nature » – Délibération de principe sur la consultation de la mission « maîtrise d'œuvre ».**

La municipalité souhaite créer un bâtiment destiné à la vie sportive et associative de la commune.

Le projet sera réalisé sur un espace libre de la Plaine des Sports.

Pour mener à bien cette opération, la commune a confié à un Architecte (A.CHIDIAC), une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les résultats de l'étude ayant été restitués (diagnostic et programmation), la phase Maitrise d'Œuvre peut désormais commencer. La procédure choisie est celle de la consultation visant à désigner le maître d'œuvre de l'opération. Il appartient au Maître d'Ouvrage de fixer un certain nombre de détails nécessaires au bon déroulement de la procédure relative au « **marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un Espace Loisirs-Nature** ».

L'enveloppe financière se monte à 400 000 € TTC dont 50 000 € de VRD et d'honoraires.

La livraison est prévue pour fin 2012, mais l'incertitude sur l'état du sol n'est pas levée.

**POUR : 19**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

## **10 - Transfert de compétence « éclairage public » au SDEEG.**

Afin d'inscrire la commune dans un prochain programme de rénovation de son parc d'éclairage public en partenariat avec le SDEEG (auquel la commune adhère), il s'agit de lui transférer la compétence « éclairage public » et autoriser M. le Maire à dénoncer d'un commun accord le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la société AT-RESO.

Les coûts actuels sont très élevés, notamment le poste entretien car le parc d'éclairage public est vieux et délabré. Avec le transfert de la compétence au SDEEG il y aura possibilité d'un renouvellement progressif des équipements qui pourra être financé par les économies d'entretien et de consommations qui en résulteraient.

**POUR : 19**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

## **11 – Lancement de l'opération «renouvellement de l' éclairage public ».**

Afin de lancer l'opération « renouvellement de l'éclairage public », il convient :

- de décider de faire l'opération sur 3 ans,
- de confier la maintenance et la prise en charge des travaux au SDEEG,
- de solliciter l'avance remboursable (prêt à taux 0% sur 10 ans) auprès du SDEEG.

L'avance remboursable n'entame pas notre capacité d'endettement.

Il sera demandé au 3C2D de réfléchir sur la philosophie de l'éclairage de la commune.

**POUR : 19**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

## **12 – Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013.**

*Les barèmes et les aides prévisionnelles n'ayant pas été transmises à la CCM à ce jour, ce point est reporté.*

### **Questions diverses :**

#### **Classe d'Intégration Scolaire : aide au repas.**

Vu la réponse reçue de la commune de La Brède, c'est le CCAS qui décidera de la prise en charge des surcoûts de frais de cantine d'un enfant de MARTILLAC inscrit en CLIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.